

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

**Non-restitution d'un fonds loué à une société et donation indirecte
à un associé : quand louer, c'est donner** → PAGE 191

Arnaud REYGROBELLET

**L'ordonnance du président désignant un expert est sans recours
possible (C. civ., art. 1843-4)** → PAGE 196

Alain COURET

DOCTRINE

Pour une réforme du droit français des fusions → PAGE 236

Hervé LE NABASQUE, Olivier DIAZ et Antoine BONNASSE

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 161 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2018 : 355 € HT - Abonnement étranger 2018 : 391 €
Prix au numéro France : 39 € HT - Prix au numéro étranger : 43 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS déc. 2013, n° 110y6, p. 824.



ACTUALITÉ

PAGE 190

DROIT COMMUN

118j6 Non-restitution d'un fonds loué à une société et donation indirecte à un associé : quand louer, c'est donner

PAGE 191

Arnaud REYGROBELLET

Cass. 1^{re} civ., 24 janv. 2018, n° 17-13017, Sté Edaca, FS–PB

L'interposition d'une société ne fait pas obstacle au rapport à la succession d'une donation. Dès lors, une donation indirecte peut résulter de ce qu'un père, propriétaire d'un fonds de commerce, donne celui-ci en location-gérance à la société créée par son fils et n'en réclame pas restitution après résiliation du contrat. En cas de donation à l'héritier par interposition d'une société dont il est associé, le rapport est dû à la succession en proportion du capital qu'il détient.

118k9 L'ordonnance du président désignant un expert est sans recours possible (C. civ., art. 1843-4)

PAGE 196

Alain COURET

Cass. com., 14 févr. 2018, n° 16-24790, Sté Gesadel, F–D

Aucun recours n'est possible ni contre l'ordonnance prise par le président sur le fondement de l'article 1843-4 du Code civil, ni contre la décision l'interprétant. Cet arrêt, rendu dans un contexte qui mérite quelques observations, conforte une solution établie.

118k7 Irrecevabilité de l'appel d'un gérant frappé d'une interdiction de gérer

PAGE 198

Olivier STAES

CA Paris, 4-1, 22 déc. 2017, n° 16/11808

Le gérant d'une SCI qui fait l'objet d'une interdiction de gérer n'a pas qualité pour agir au nom de la société. Il en résulte que son appel contre le jugement qui a autorisé le renouvellement de l'inscription hypothécaire consentie par la SCI est irrecevable faute de régularisation dans le délai d'appel.

À signaler également

PAGE 200

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

118j4 Expert-comptable rédacteur d'actes de cession de contrôle : une mission à haut risque PAGE 201

Jean-François BARBIÈRI

CA Paris, 5-8, 30 nov. 2017, n° 16/22687

L'expert-comptable, chargé de superviser une opération de cession de contrôle et de rédiger les actes correspondants, qui ne propose pas aux cédants d'assortir le crédit-vendeur qu'ils consentent de garanties ou d'un terme auquel le solde du prix est exigible, méconnaît son obligation de conseil et d'information. Ce manquement influe nécessairement sur le remboursement effectif du crédit-vendeur et crée un préjudice aux vendeurs qui s'analyse en une perte d'une chance de percevoir ce qui leur demeure dû.

118j3 La société émettrice d'obligations ne peut participer au vote de l'assemblée des obligataires

PAGE 204

Michel STORCK

Cass. com., 31 janv. 2018, n° 15-14028, SA L'Immobilière hôtelière, FS–D

La société émettrice d'obligations ne peut participer au vote de l'assemblée générale des obligataires car elle ne peut, à la fois, proposer à l'assemblée générale un report d'échéance du contrat d'émission et voter dans la même assemblée. Cette interdiction s'étend à l'encontre d'un obligataire placé sous la dépendance directe de la société émettrice.

À signaler également

PAGE 207

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

118j5 Action *ut singuli* contre le liquidateur amiable : la Cour de cassation ne plie pas PAGE 208

Caroline COUPET

Cass. com., 6 déc. 2017, n° 16-21005, F-D

L'article L. 223-22 du Code de commerce n'autorise pas les associés d'une SARL à exercer l'action ut singuli contre le liquidateur amiable. La Cour de cassation réaffirme, dans le présent arrêt, une solution récemment dégagée dans un arrêt du 21 juin 2016. L'affirmation ne surprend donc pas ; elle n'en est pas moins regrettable.

118j7 La disparition de l'*affectio societatis* n'est pas à elle seule une cause de dissolution PAGE 210

Rémi DALMAU

Cass. 3^e civ., 25 janv. 2018, n° 17-10353, SCI Avyblon, F-D

La disparition de l'affectio societatis est prise en compte par la Cour de cassation comme un élément du juste motif de dissolution judiciaire d'une société pour expliquer le caractère irréversible de la situation. Mais, l'affectio societatis étant susceptible de degrés multiples, sa disparition n'est pas la cause unique de la dissolution d'une société civile.

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

118j1 Désignation conflictuelle de commissaires aux comptes : refus de toute « résolution implicite » PAGE 214

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 14 févr. 2018, n° 15-16525, F-PB

Est irrégulière la délibération de l'assemblée générale qui est intervenue sur une résolution nouvelle proposant la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant autres que ceux figurant dans la résolution adressée avec l'ordre du jour tendant aux mêmes fins de désignation.

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

118k5 Pluralité de procédures d'insolvabilité : incidence du critère chronologique sur le prononcé d'une sanction PAGE 217

Fabienne JAULT-SESEKE et David ROBINE

Cass. com., 7 févr. 2018, n° 17-10056, FS-PBI

La procédure française ouverte en second est nécessairement une procédure secondaire de telle sorte qu'il ne saurait être reproché au dirigeant de ne pas avoir déclaré l'état de cessation des paiements en France.

118j8 La modification du plan de sauvegarde face à l'intérêt de groupe PAGE 220

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE

CA Paris, 5-8, 28 nov. 2017, n° 17/15654

Cette décision donne une belle illustration du principe de l'autonomie patrimoniale dans le groupe de sociétés en difficulté, en faveur de la filiale : les difficultés de trésorerie de la société mère ne sont pas un motif grave inhérent à la filiale, justifiant une modification de son plan de sauvegarde (C. com., art. L. 626-26). Elle permet d'affiner un peu plus les principes inhérents au traitement des difficultés du groupe et de préciser en filigrane l'influence de l'intérêt de groupe.

118k6 Recours du débiteur liquidé : démonstration nécessaire d'un intérêt à agir distinct de celui du liquidateur

PAGE 224

Emmanuel BROCARD

Cass. com., 24 janv. 2018, n° 16-50033, SA Eden, FS-PBI

Bien qu'il soit dessaisi de ses droits et actions par l'effet du jugement ayant prononcé sa liquidation judiciaire, le débiteur dispose d'un droit propre à former un recours contre l'ordonnance autorisant le liquidateur à signer une transaction, dès lors que cette dernière a, notamment, pour objet la cession d'un actif dépendant de la liquidation judiciaire (C. com., art. L. 641-9).

118j2 Extension de procédure par réunion des patrimoines de l'EIRL : attention à la déclaration d'affectation !

PAGE 226

Bernard SAINTOURENS

Cass. com., 7 févr. 2018, n° 16-24481, FS-PBI

Au résultat d'une combinaison de divers textes du Code de commerce, la Cour de cassation considère que le dépôt d'une déclaration d'affectation ne mentionnant aucun des biens, droits, obligations ou sûretés affectés à l'activité professionnelle constitue un manquement grave de nature à justifier la réunion des patrimoines personnel et professionnel de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée.

À signaler également

PAGE 229

CHRONIQUE

117m2 Droit fiscal

PAGE 230

Sous la direction de Daniel GUTMANN

La jurisprudence fiscale des derniers mois a notamment permis de préciser les conditions d'application du régime des sociétés de personnes et de l'exonération des dividendes dans le cadre du régime des sociétés mères. Le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur l'inclusion des biens mis en trust dans le patrimoine imposable à l'ISF. La fiscalité des restructurations a également donné lieu à plusieurs décisions. On signale enfin une importante décision du Conseil d'Etat relative à l'abus de convention fiscale.

DOCTRINE

118k4 Pour une réforme du droit français des fusions

PAGE 236

Hervé LE NABASQUE, Olivier DIAZ et Antoine BONNASSE

Le droit français des fusions gagnerait, sur certains points, à être modifié. La plus haute ambition serait qu'il accueille des figures de fusion qui n'entraînent pas nécessairement la dissolution de la société absorbée ou des sociétés fusionnantes, à l'image du schéma of arrangement du droit anglais. La plus modeste serait qu'il prenne en compte un certain nombre de considérations pratiques qui permettraient d'améliorer le régime juridique actuellement applicable aux fusions, mais aussi aux scissions, aux augmentations de capital par apport en nature et aux apports partiels d'actifs.

Table chronologique des sources commentées

2017

OCTOBRE

CE, 25 oct. 2017, n° 396954	p. 230	117m2
CE, 25 oct. 2017, n° 401403, Serena Caoutchouc	p. 230	117m2

NOVEMBRE

CE, 8 nov. 2017, n° 389990.....	p. 230	117m2
CE, 8 nov. 2017, n° 399764.....	p. 230	117m2
CA Paris, 5-8, 28 nov. 2017, n° 17/15654.....	p. 220	118j8
CA Paris, 5-8, 30 nov. 2017, n° 16/22687.....	p. 201	118j4

DÉCEMBRE

Cass. com., 6 déc. 2017, n° 16-21005, F-D.....	p. 208	118j5
CE, 8 déc. 2017, n° 407128.....	p. 230	117m2
HCJP, Rapport relatif à la modernisation du droit français des fusions, 13 déc. 2017.....	p. 236	118k4
Cons. const., 15 déc. 2017, n° 2017-679 QPC.....	p. 230	117m2
CE, 20 déc. 2017, n° 414974.....	p. 230	117m2
CA Paris, 4-1, 22 déc. 2017, n° 16/11808.....	p. 198	118k7

2018

JANVIER

Cass. com., 24 janv. 2018, n° 16-50033, SA Eden, FS-PBI.....	p. 224	118k6
Cass. 1 ^{re} civ., 24 janv. 2018, n° 17-13017, Sté Edaca, FS-PB.....	p. 191	118j6
Cass. 3 ^e civ., 25 janv. 2018, n° 17-10353, SCI Avyblon, F-D.....	p. 210	118j7
Cass. com., 31 janv. 2018, n° 15-14028, SA L'Immobilier hôtelière, FS-D.....	p. 204	118j3

FÉVRIER

Cass. com., 7 févr. 2018, n° 17-10056, FS-PBI.....	p. 217	118k5
Cass. com., 7 févr. 2018, n° 16-24481, FS-PBI.....	p. 226	118j2
Cass. soc., 7 févr. 2018, n° 14-24061, F-D.....	p. 207	118k1
Cass. com., 14 févr. 2018, n° 16-24790, Sté Gesadel, F-D.....	p. 196	118k9
Cass. com., 14 févr. 2018, n° 15-16525, F-PB.....	p. 214	118j1
Cass. com., 14 févr. 2018, n° 16-17710, F-D.....	p. 200	118k0
D. n° 2018-146, 28 févr. 2018 : JO, 2 mars 2018.....	p. 190	118m0
Cass. com., 28 févr. 2018, n° 16-24329, F-D.....	p. 229	118k2
Cass. com., 28 févr. 2018, n° 16-27591, F-D.....	p. 229	118k3

MARS

Rapp., « L'entreprise, objet d'intérêt collectif », 9 mars 2018.....	p. 190	118m1
--	--------	-------

Un encart *Recherche instantanée* est joint au présent numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
audrey.faussurier@lextenso.fr